

the United States require an export permit issued through EICB if exporters wish to take advantage of the in-quota US tariff rate. There are no quantitative restrictions on the exportation of these products from Canada to other destinations.

1. Peanut butter

Peanut butter was placed on the ECL on January 1, 1995. The Canada-specific TRQ that the United States provides is 14,500 tonnes. During 2002 the quota was fully utilized.

2. Sugar-containing products

Sugar-containing products were placed on the ECL on February 1, 1995. Under WTO rules, the United States imposed a TRQ on imports from all sources of certain sugar-containing products (SCP) falling under Chapters 17, 18, 19 and 21 of the Harmonized Tariff Schedule of the United States at a level of 64,773 tonnes. The quota year for sugar-containing products is from October 1 to September 30.

In September 1997, Canada and the United States exchanged letters of understanding under which Canada obtained a country-specific reserve of 59,250 tonnes within the US SCP TRQ. The understanding also provides that only goods that are "product of Canada" may be included in Canada's country-specific reserve. In 2001-2002, Canada's country reserve was fully utilized.

la Liste des marchandises d'exportation contrôlée. Pour ces trois catégories, les exportateurs doivent donc obtenir une licence d'exportation auprès de la DGCEI, s'ils veulent bénéficier du taux tarifaire appliqué aux contingents américains. Aucune restriction quantitative n'est imposée à l'exportation de ces produits du Canada vers d'autres destinations.

1. Beurre d'arachide

Le 1^{er} janvier 1995, le beurre d'arachide a été inscrit sur la LMEC. Le contingent tarifaire que les États-Unis ont attribué au Canada est de 14 500 tonnes et, en 2002, ce contingent a été pleinement utilisé.

2. Produits contenant du sucre

Le 1^{er} février 1995, les produits contenant du sucre ont été inscrits sur la LMEC. En vertu des règles de l'OMC, les États-Unis ont imposé un contingent tarifaire pour les importations de toute origine de certains produits contenant du sucre relevant des chapitres 17, 18, 19 et 21 de la Liste tarifaire harmonisée des États-Unis. Le contingent a été fixé à 64 773 tonnes. L'année contingentaire pour les produits contenant du sucre va du 1^{er} octobre au 30 septembre.

En septembre 1997, le Canada et les États-Unis ont échangé des lettres d'entente en vertu desquelles le Canada obtenait un contingent-pays de 59 250 tonnes sur le contingent tarifaire américain pour les produits contenant du sucre. Aux termes de l'entente, seuls les « produits du Canada » peuvent être inclus dans le contingent-pays attribué au Canada. En 2001-2002, le contingent-pays attribué au Canada a été totalement utilisé.